

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2017

Etaient présents : Mesdames et Messieurs FEHRENBACH Benoît, LERAT Catherine, DEFEZ Gérard, LABELLE Sylvie, DEJOLLAT Daniel, PESSIONNE Alain, René BERNARD, BERTHOMIER Marie-Christine, CONFOLANT Philippe, DENYS Serge, MOINEREAU Marie-Thérèse, STERVINOUC Frédéric, BUCHMANN Etienne, GOMBERT Annick, RIGOLLET LE BIHAN Erwann, JACQUET Alain, DENIS Christian, MULTON Jean-Michel, LIAUDOIS Michel, CHAMPIGNY Daniel, JEUNESSE Hervé, MERIOT Claude, JOLIVET Martine, CAILLAUD Roland, LHERONDEL Rose, DARREAU Jean-Pierre, GUILLLOT Jean-Paul, DUCHENE Christian, GIBAUT Wilfried, VERVIALLE Laurent, CHEZEAUX Jean-Louis, LISSONNET Gérard, BROUILLARD Patrick, DRUI Martial, CALAS Elisabeth, HERVO Dominique, BARBARIN Nathalie, VARVOU Jean-Pierre, TRUFFAUT Jacqueline.

Absents excusés : Madame CHAUDAGNE LE RAVALLEC Danièle, absente excusée, pouvoir à Madame Annick GOMBERT

Monsieur CIRET Didier, absent excusé, pouvoir à Monsieur Claude MERIOT

Madame Colette TAILLEBOURG, absente excusée, pouvoir à Monsieur Etienne BUCHMANN.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les comptes-rendus des réunions des 9 mars 2017 et 4 mai 2017.

Corentin BALZEAU, en service civique, présente un diaporama de la journée « Prenez l'Air » qui aura lieu le samedi 24 juin 2017 à Fontgombault.

BILANS D'ACTIVITE 2016

Le Président Claude MERIOT présente le bilan d'activité 2016. Ce document ne fait pas l'objet d'un vote mais d'une présentation en conseil communautaire et dans chacun des conseils municipaux. Il retrace l'ensemble des actions menées en 2016 qui, pour la plupart, ont été présentées au fur et à mesure de l'année lors des réunions du conseil communautaire. Le document est joint en annexe.

Le Président précise que le rapport d'activité 2017 sera présenté par chacun des vice-présidents et comportera une partie sur l'activité interne de la collectivité.

ACTIONS ECONOMIQUES

Sur la zone artisanale de Pouligny Saint Pierre, le Conseil Communautaire donne son accord à l'acquisition des parcelles suivantes :

- La parcelle cadastrée section ZO n° : 130, appartenant à Monsieur DEMAY Jean-Marc. La surface totale de la parcelle est de 11 204 m² et le prix d'acquisition est fixé à 13 444,80 € soit 1,20 € du m².
- Les parcelles cadastrées section ZO n° : 132, 134 et 136, appartenant à Monsieur CHAGNON Marc. La surface totale des parcelles est de 10 430 m² et le prix d'acquisition est fixé à 12 516 € soit 1,20 € du m².
- La parcelle cadastrée section ZO n° : 144, appartenant à Monsieur MERIOT Pierre. La surface totale de la parcelle est de 4 918 m² et le prix d'acquisition est fixé à 5 901,60 € soit 1,20 € du m².
- La parcelle cadastrée section ZO n° : 140, appartenant à Monsieur et Madame INGREMEAU Michel. La surface de cette parcelle est de 7 779 m² et le prix d'acquisition est fixé à 9 334,80 € soit 1,20 € du m².
- La parcelle cadastrée section ZO n° : 138, appartenant à Monsieur René BERNARD. La surface de cette parcelle est de 10 029 m² et le prix d'acquisition est fixé à 12 034,80 €.

L'acquisition de ces parcelles va permettre la disponibilité d'environ 4,5 hectares supplémentaires pour accueillir des entreprises.

CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

La CLECT s'est réunie le jeudi 4 mai 2017. Elle s'est prononcée à l'unanimité sur la proposition des allocations compensatrices ainsi que sur les montants de reversement. Le Conseil Communautaire approuve ce rapport par 32 voix pour et 1 contre. Le document est joint en annexe.

CONTRAT DE RURALITE

Le Président Claude MERIOT rappelle que le contrat de ruralité doit regrouper les demandes de subventions de la Communauté de Communes, des communes mais également de syndicats intercommunaux comme le Symctom ou le PNR. Il présente les différentes demandes et précise qu'il rencontre Monsieur le Sous-Préfet le lendemain.

QUESTIONS DIVERSES

Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Il a été créé par le décret 2001/1016 du 5 Novembre 2001. Il est obligatoire pour tout employeur d'au moins 1 salarié.

1. Le document unique doit lister et hiérarchiser les risques pouvant nuire à la sécurité de tout salarié. En ce sens, c'est un inventaire exhaustif et structuré des risques.
2. Le DU doit également préconiser des actions visant à réduire les risques, voire les supprimer. En ce sens, c'est un plan d'action.
3. Le document unique doit faire l'objet de réévaluations régulières (au moins une fois par an), et à chaque fois qu'une unité de travail a été modifiée. Il doit également être revu après chaque accident du travail.

Le préventeur du Centre de Gestion de l'Indre a commencé à travailler sur les unités de travail mais compte-tenu de l'importance de la collectivité, il ne peut mener le travail à son terme. En 2013, le Conseil Communautaire avait pris une délibération pour solliciter une subvention du Fonds National de Prévention. Le Conseil Communautaire décide de passer une convention avec le Centre de Gestion de l'Indre qui jouera le rôle d'ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection), retient le cabinet DEKRA et confirme sa demande de subvention au Fonds national de Prévention.

Admissions en non valeur : Le Conseil Communautaire admet en non valeur la somme de 12 738,57 €.

Indice terminal L'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les indemnités de fonction sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Depuis le 1^{er} janvier 2017, cet indice est passé au 1022 (1015 précédemment). Le Conseil Communautaire approuve ce changement.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à émettre un titre de recettes à la commune de Saint Gaultier en remboursement de l'intervention de l'équipe verte.

Le Conseil Communautaire donne un avis favorable à la cession du budget annexe BHM au Blanc.

Il approuve la convention de mutualisation de personnel avec la Ville du Blanc.

Rythmes scolaires : Il semble que les collectivités auront le choix d'organiser ou pas les temps d'activité périscolaires. A priori, le financement de l'Etat sera destiné aux collectivités les plus pauvres. Si les TAP deviennent facultatifs, la Communauté de Communes devra se prononcer, mais il faudra une concertation avec les différents partenaires.